



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1405H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-001

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

- *Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*
- *Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*
- *Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,



- l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 proposées par l'ONF, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (Ha)
2	2025	Maintenue	-	Amélioration n°6 (A6)	7,33 Ha
5a	2025	Maintenue	-	Amélioration n°5 (A5)	2,03 Ha
11b	2025	Maintenue	-	Amélioration n°4 (A4)	2,63 Ha

Les orientations de mise en marché :

Dénomination Du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2	BO - BI	X	X			
5a	BO - BI	X	X			
11b	BO - BI	X	X			

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de HINX accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette :

☒ Oui ☐ Non

Les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
2, 5a, 11b		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1405H1-DE



Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1414H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-002

ADHESION AU DISPOSITIF PAPILLON

Vu la présentation lors de la dernière réunion du conseil municipal du dispositif papillon,
Vu l'avis favorable de l'assemblée pour une adhésion annuelle avec l'achat d'un pack matériel,

Considérant qu'il était opportun de présenter ce dispositif à l'association HML de la commune pour une possible adhésion avec un pack virtuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

L'adhésion au dispositif Papillon pour la commune au prix de 188€ du 01/01 au 31/08/2025

L'adhésion au dispositif Papillon pour la structure HML au prix de 131€ du 01/01 au 31/08/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1414H1-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1406H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LESPARE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-003

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du chapitre 012 : charges du personnel et frais assimilés pour un montant de 18 000 € car les crédits prévus sur l'année sont insuffisants.

Madame le Maire expose les trois motifs principaux de dépassement des frais de personnel :

- Un agent technique a été recruté à 35H hebdomadaires au mois d'octobre en CAE pour renforcer le service technique.
- Il a fallu recruter plusieurs agents pour pallier à l'absence de l'agent en CDD sur le service technique mais aussi sur le service animation et dernièrement prévoir un remplacement de la coordinatrice et directrice du service périscolaire
- L'augmentation en 2024 de l'assurance du personnel (+ 6 000 €)



L'ensemble de ces informations n'étant pas connu au moment du vote du budget, il convient donc de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

– Les écritures suivantes :

– 011/ 615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	- 15 000
– 012/ 6411 Charges du personnel et frais assimilés	+5 000
– 012/ 6455 Cotisations pour assurance du personnel	+10 000

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 27/11/2024
Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-005

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif à la fixation du seuil de puissance prévu à l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle,
Vu que la production d'électricité de la commune n'excède pas le seuil de puissance de 1MW mais seulement 30kVA,

Considérant la possibilité de ne pas maintenir un budget annexe en M4 pour la production « Energie Photovoltaïque » et suivre cette activité dans le budget principal de la commune en M57,
Considérant qu'aucune opération n'a été réalisée sur ce budget depuis sa création

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 24 octobre 2022, il a été décidé de procéder à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et donc d'un budget annexe « Energie Photovoltaïque » pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire de Hinx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1407H1-DE



- la clôture du budget annexe « Energie Photovoltaïque » au 31 décembre 2024 ;
- la fin de l'immatriculation à la TVA à cette même date ;

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1408H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-006

ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE "TERRITORIA MUTUELLE" PAR CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 30/01/2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Mairie de HINX à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Madame le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,



Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°2024-01-07-2024 du 30/01/2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics janvier peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1408H1-DE



Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	2,25%
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net 90% du revenu net	
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB	
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	0,99%
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- **Article 1** : l'adoption des termes de la convention de participation proposée par le CDG40 et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Article 2** : l'inscription au budget des crédits correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1408H1-DE



Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1409H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-007

CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE TERRITORIALE MUTUELLE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE PREVOYANCE.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 30/01/2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration



du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 18 novembre 2024

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération du 25 novembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Madame le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- le montant mensuel de la participation financière, et de le fixer à 25 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.
- L'inscription au budget des crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1409H1-DE



**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1410H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-008

CREATION DE QUATRE EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1410H1-DE



Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 4 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création de 4 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 08/01/2025 au 17/02/2025 (inclure la période de formation et de tournée de reconnaissance).

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 151,67 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs et percevront une indemnité forfaitaire de déplacement de 50 euros.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1411H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Jean-Pierre GRACIETTE, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Françoise MARTIN a donné pouvoir à Christian RAGUE; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Frédéric SAUVAGE a donné pouvoir à Jean-François BETS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20241125-009

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-214001265-20241125-241125H1411H1-DE



Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'animation catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20.h/semaine d'agent d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un arrêt maladie ordinaire à compter du 26 novembre 2024 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'animation,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
- agent d'animation au service périscolaire et restauration,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant le BAFA,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 27/11/2024

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »